VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0360
Portant réglementation de la circulation

35 RUE DE BONALD

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 28/10/2026 émise par BL CHAPE FLUIDE demeurant 260 CHEMIN DE VERDEZUN 48140 LE MALZIEU-VILLE représentée par Monsieur LOÏC BOSSE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Coulage d'une chape liquide rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2026 , 35 RUE DE BONALD,

ARRÊTE

Article 1
Le 13/11/2026, la circulation des véhicules légers est interdite de 7h00 à 13h00, 35 RUE DE BONALD, afin de permettre le coulage d'une chape liquide .

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BL CHAPE FLUIDE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ ★ Département de l'Aveyron ★

DIFFUSION:
- *BL CHAPE FLUIDE*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 03 NOV. 2026
Publié le 03 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261103-ARVP2026AT0360-AR
Reçu le 03/11/2026